

Rétrospective en **droit bancaire** | 2021

Célian Hirsch

Janvier 2021 | Décembre 2021

ATF 147 III 139

Le droit d'accès à l'origine des données

Une ordonnance de preuve ne doit pas avoir pour effet de procurer au requérant les informations visées par la demande au fond.

Les informations qui se trouvent dans la mémoire humaine ne tombent pas sous le coup du droit d'accès selon l'art. 8 LPD (CH). www.lawinside.ch/1037/

TF, 01.09.2021, 4A_606/2020*

Le gain hypothétique en matière d'opérations boursières

Un gain hypothétique et aléatoire ne constitue pas un dommage (AN). www.lawinside.ch/1109/

TF, 01.11.2021, 6B_216/2020*

Les données clients remises aux autorités américaines : un contournement de l'entraide pénale ?

L'art. 271 al. 1 ch. 1 CP (actes exécutés sans droit pour un État étranger) trouve application lorsqu'une personne remet à une autorité étrangère des données non librement accessibles, alors que la remise de ces données devait avoir lieu par la voie de l'entraide ou de l'assistance internationale (CH). <http://www.lawinside.ch/1126/>

Proposition de citation : CELIAN HIRSCH, Rétrospective en droit bancaire 2021, <http://www.lawinside.ch/bancaire21.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/bancaire21.pdf>